

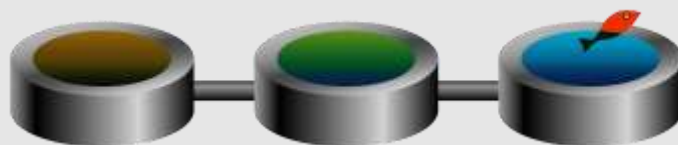
Rapport annuel

Commune de MEZIERES-SUR-COUESNON

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2017

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... 3**
 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 3
 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE..... 3
 - NOMBRE D'ABONNEMENTS..... 4
 - VOLUMES FACTURES 4
 - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE 5
 - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES..... 5
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 9**
 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 9
 - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 9
 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....10
 - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008.....11
 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION
12
 - RECETTES D'EXPLOITATION13
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....14**
 - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU14
 - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION16
 - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....16
 - CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION16
 - CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES16
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE17**
 - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE17
 - ETAT DE LA DETTE.....17

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement.
Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.
Estimation de la Population desservie
645 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

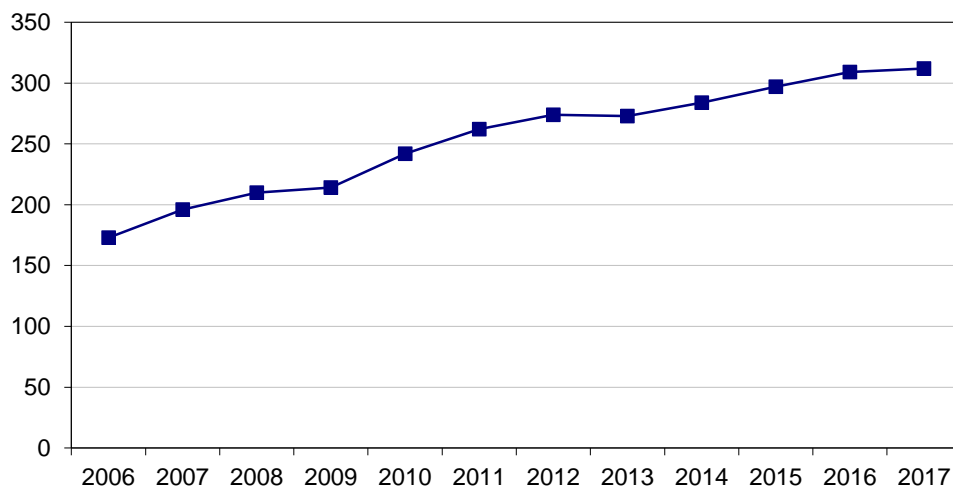
La commune prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement complet
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages
Prestations particulières	La facturation a été confiée à VEOLIA EAU

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	309	312	+0,97 %

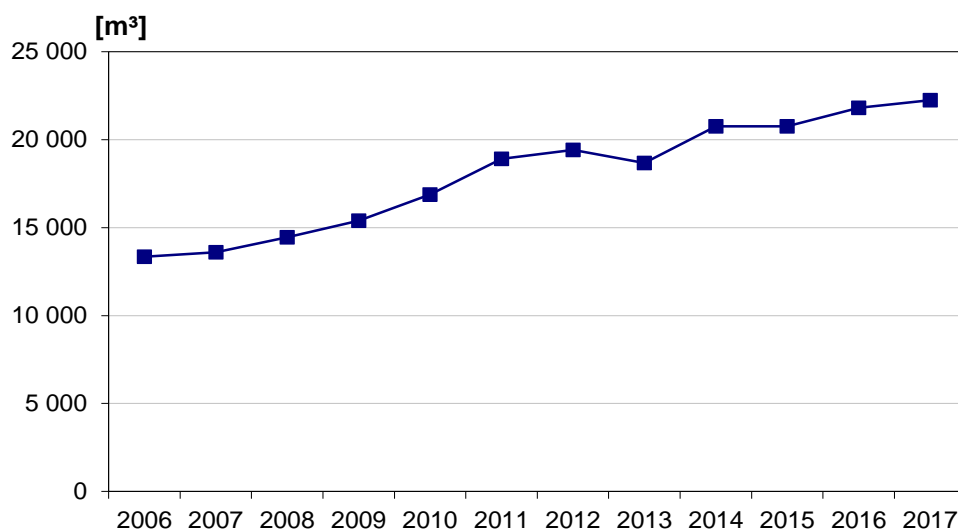
- Evolution du nombre total d'abonnements



■ VOLUMES FACTURES

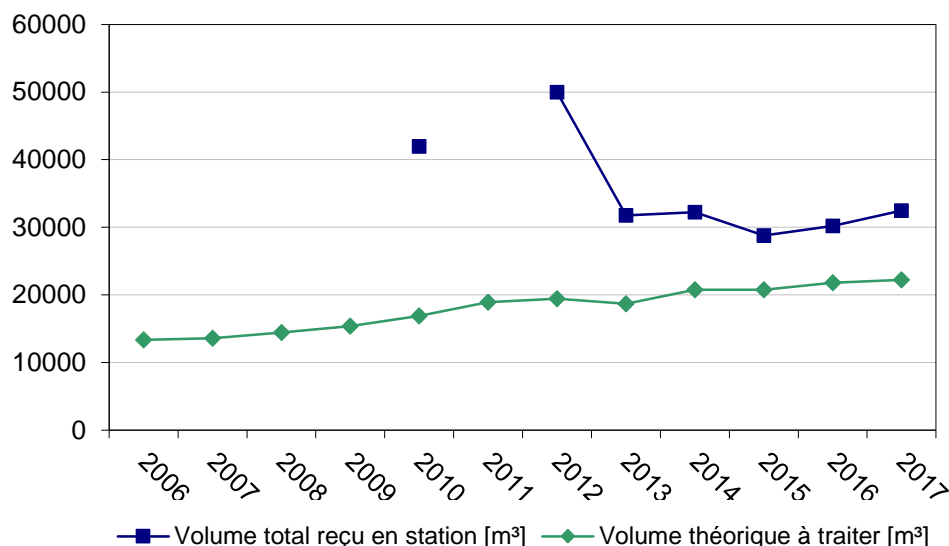
Volumes facturés [m³]	2016	2017	Variation
- aux abonnés domestiques	21 821	22 249	+1,96 %
Total des volumes facturés	21 821	22 249	+1,96 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



• *Evolution des eaux claires parasites*

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre :
- le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés
- et le total des volumes mesurés en station



■ **CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE**

• *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau séparatif	5,07	5,07	0,00 %

■ **OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES**

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration de Mézière sur Couesnon

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par disques biologiques

Commune d'implantation : MEZIERES-SUR-COUESNON

Lieu-dit : Nord Ouest du Bourg; parcelle n°14

Capacité nominale : 700 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 645 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Capacité	42 kg/j	105 kg/j	63 kg/j	10,5 kg/j	10,5 kg/j	2,8 kg/j	105 m³/j

Prescriptions de rejet

- Déclaration du 27/10/2008

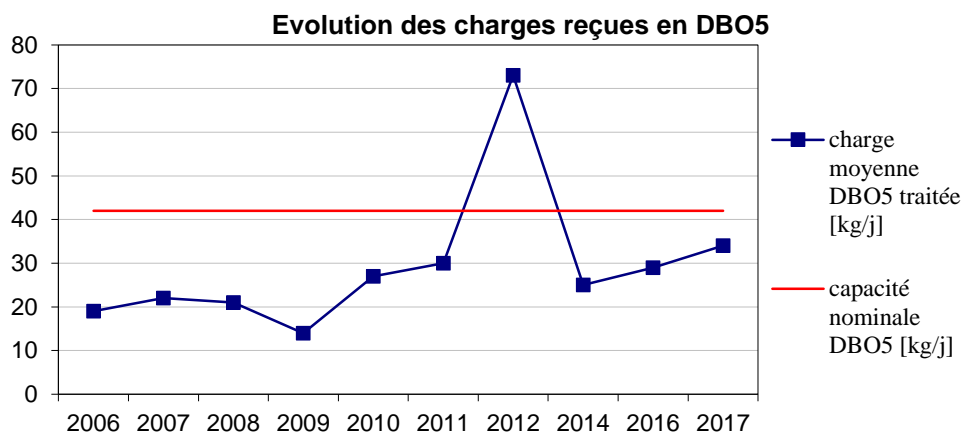
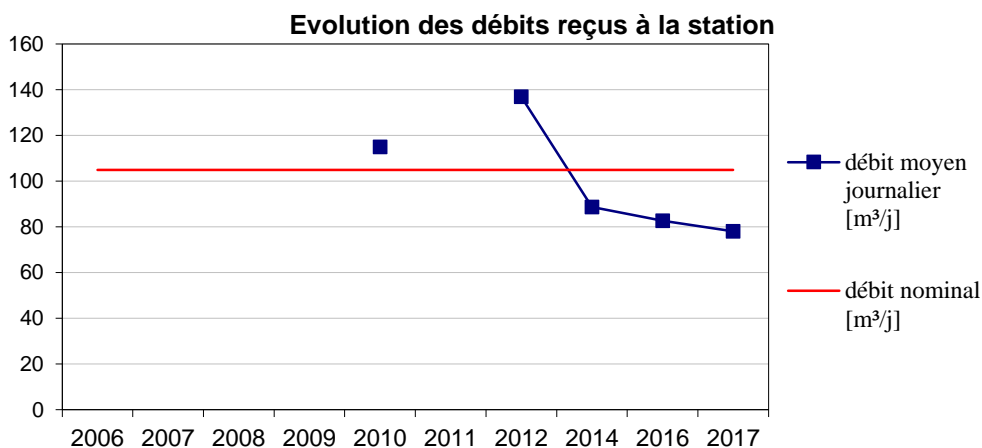
Milieu récepteur du rejet : le ruisseau du Marais puis le Couesnon

Le point de rejet dans le milieu naturel est en coordonnées Lambert II-E : X=319 880
 Y=2 373 275

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Réductible (mg/l)
Période : du 01/01 au 30/04					
- DBO5	25	et	60	3,5	35
- DCO	80	et	60	11,2	—
- MES	150	et	50	21	—
- NKj	10	—	—	1,4	—
- NGL	30	—	—	4,4	—
- Pt	4	—	—	0,6	—
Période : du 01/05 au 31/05					
- DBO5	25	—	60	2,4	35
- DCO	80	—	60	7,6	—
- MES	150	—	50	14	—
- NKj	10	—	—	1	—
- NGL	30	—	—	2,8	—
- Pt	4	—	—	0,4	—
Période : du 01/06 au 31/07					
- DBO5	25	—	60	1	35
- DCO	80	—	60	3,2	—
- MES	150	—	50	6	—
- NKj	10	—	—	0,4	—
- NGL	30	—	—	1,1	—
- Pt	4	—	—	0,2	—
Période : du 01/08 au 30/09					
- DBO5	25	—	60	0,5	35
- DCO	80	—	60	1,6	—
- MES	50	—	50	3	—
- NKj	10	—	—	0,2	—
- NGL	30	—	—	0,6	—
- Pt	4	—	—	0,1	—
Période : du 01/10 au 30/11					
- DBO5	25	—	60	2,4	35
- DCO	80	—	60	7,6	—
- MES	150	—	50	14	—
- NKj	10	—	—	1	—
- NGL	30	—	—	2,9	—
- Pt	4	—	—	0,4	—
Période : du 01/12 au 31/12					
- DBO5	25	—	60	3,5	35
- DCO	80	—	60	11,2	—
- MES	150	—	50	21	—
- NKj	10	—	—	1,4	—
- NGL	30	—	—	4,2	—
- Pt	4	—	—	0,6	—

Charges reçues par l'ouvrage :

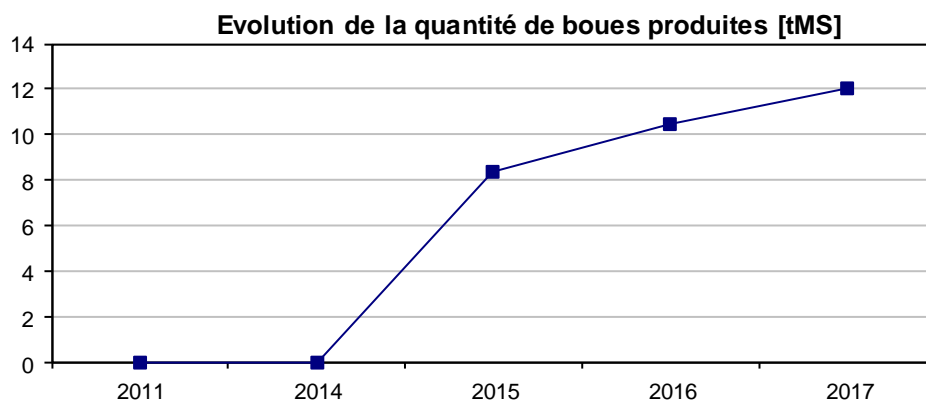
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	34 kg/j						78,1 m³/j
Rendement de la station d'épuration	98 %	95 %	94 %	84 %	83 %	81 %	Sans objet



La charge de DBO5 reçue en 2017 était de 53 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2016	2017	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	10,5	12	+14,29 %



Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
27/02/2009	Fixation des tarifs de la redevance assainissement applicables au 1er juillet 2009 (reconduction des tarifs pour l'année 2010, 2011, 2012, 2013, 2014).
24/03/2016	Maintien tarifs redevance assainissement (parts fixe et consommation)
30/03/2017	Maintien Tarifs Assainissement (part fixe + consommation)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance annuellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1800	0,1800

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

● Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	45,00	45,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	3,00	3,00	0,00 %
Redevances et taxes				
	TVA	10,0 %	10,0 %	—

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Collectivité	405,00	405,00	0,00 %
TVA	40,50	40,50	0,00 %
Total [€ TTC]	445,50	445,50	0,00 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

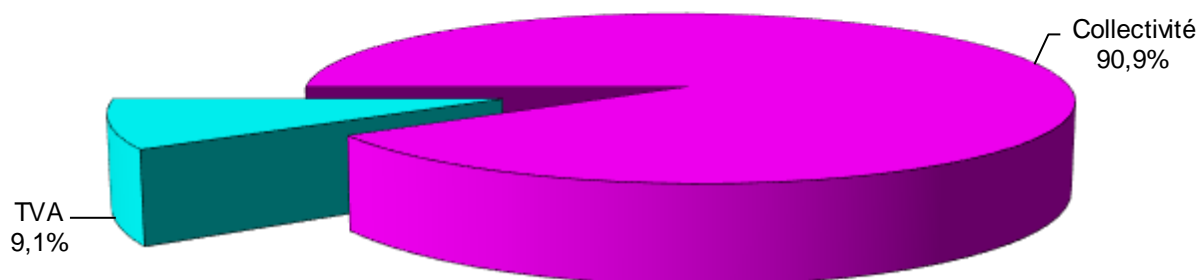
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

3,71 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0037 €/l

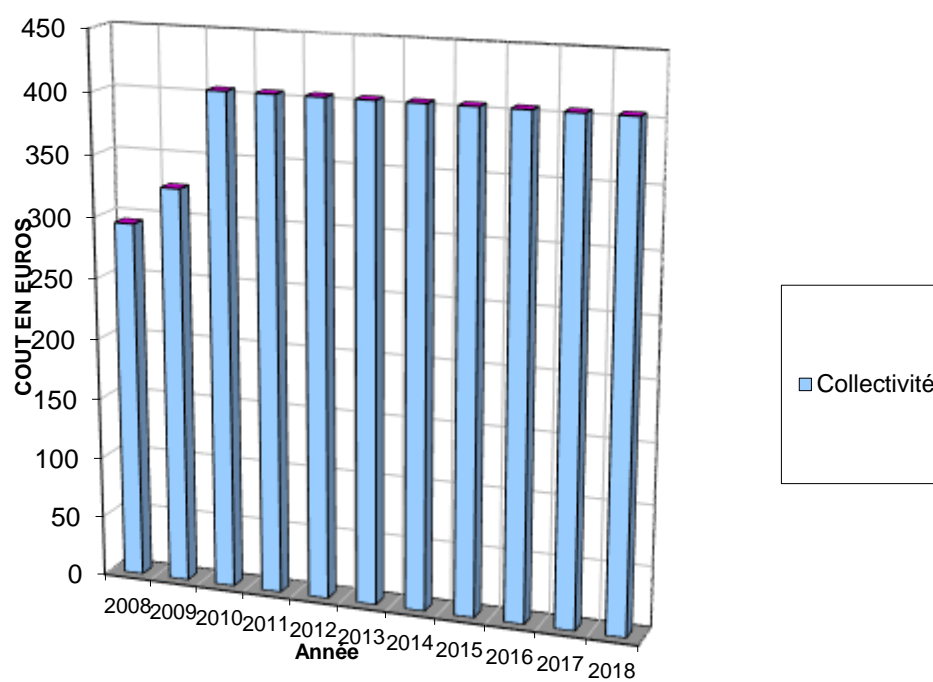
Répartition au 1er janvier 2018



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Année	Collectivité [€]	Total hors TVA [€]
2008	294,40	294,40
2009	325,60	325,60
2010	405,00	405,00
2011	405,00	405,00
2012	405,00	405,00
2013	405,00	405,00
2014	405,00	405,00
2015	405,00	405,00
2016	405,00	405,00
2017	405,00	405,00
2018	405,00	405,00



■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

• Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	45,00	45,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	3,00	3,00	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,18	0,00 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	—

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Collectivité	405,00	405,00	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60	0,00 %
TVA	42,66	42,66	0,00 %
Total [€ TTC]	469,26	469,26	0,00 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

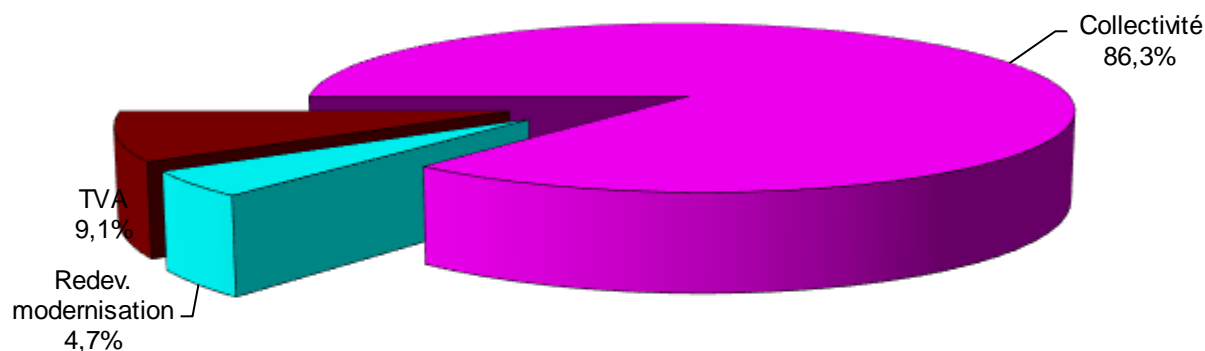
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

3,91 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0039 €/l

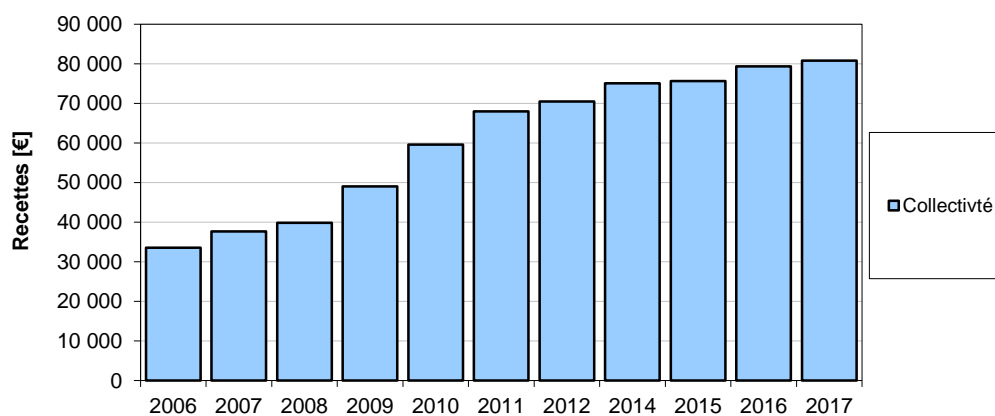
Répartition au 1er janvier 2018



■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	79 368,00 €	80 787,00 €	+1,79 %
dont abonnements	13 905,00 €	14 040,00 €	+0,97 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	79 368,00 €	80 787,00 €	+1,79 %
Autres recettes			
Taxe de raccordement à l'égout	20 000,00 €	–	–
Participation pour le raccordement à l'égout (PRE)	–	10 000,00 €	–
Total des recettes	99 368,00 €	90 787,00 €	-8.6 %



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	10

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ **CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION**

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
 Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ **CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION**

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
 Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ **CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION**

au regard des prescriptions de l'acte individuel
 Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme aux prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

■ **CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES**

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2016	2017	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		100 %	

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Il n'y pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2017.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	229 132,00 €	202 073,85 €
Remboursements au cours de l'exercice	37 661,96 €	37 661,96 €
dont en intérêts	11 874,75 €	10 603,81 €
dont en capital	25 787,21 €	27 058,15 €